



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 6 de l'ordre du jour

**Proposition d'amendement à l'annexe B
du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan**

Projet de décision –/CMP.8

**Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole
de Kyoto présentée par le Kazakhstan**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole
de Kyoto,*

Rappelant les décisions 8/CMP.6 et 13/CMP.7,

*Rappelant également les conclusions qu'elle a adoptées à sa cinquième session¹,
dans lesquelles elle a noté que, suite à la ratification du Protocole de Kyoto par le
Kazakhstan le 19 juin 2009 et à son entrée en vigueur à l'égard de ce pays le 17 septembre
2009, le Kazakhstan était devenu une Partie visée à l'annexe I de la Convention aux fins du
Protocole de Kyoto, tout en demeurant une Partie non visée à l'annexe I de la Convention
aux fins de la Convention,*

1. *Salue* les efforts entrepris par le Kazakhstan, depuis qu'il est devenu partie au
Protocole de Kyoto, pour opérer une transition vers une économie verte;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts continus déployés depuis 2009 par le
Kazakhstan pour devenir une Partie visée à l'annexe I ayant pris un engagement consigné
à l'annexe B du Protocole de Kyoto;

3. *Accueille avec satisfaction* l'intention du Kazakhstan de participer, en qualité
de Partie visée à l'annexe I ayant pris un engagement consigné à l'annexe B du Protocole
de Kyoto, à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto;

4. *Convient* qu'elle a achevé l'examen de la proposition du Kazakhstan
d'apporter un amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto en ce qui concerne la
première période d'engagement².

¹ FCCC/KP/CMP/2009/21, par. 91.

² FCCC/KP/CMP/2010/4.